



## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté (N°EAU-AUT-12-0072-A) du 7 mai 2026, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé à la société « Goodyear S.A. – Mold Plant » le prélèvement d'eau du cours d'eau « Attert » à Colmar-Berg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant 40 jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Colmar-Berg, le 20 mai 2026

La bourgmestre, Pour le collège échevinal,  
la secrétaire communale,

